

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2022-DEC-17

DECISION

FIXANT LES TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES PAR LA VILLE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la nécessité de déterminer les tarifs à appliquer pour l'ensemble des manifestations culturelles pour la saison 2022/2023,

DECIDE

Article 1^{er} : D'appliquer les tarifs suivants

- Le tarif C (Plein tarif : 15€ - Tarif réduit : 12 €) sera appliqué pour
 - o Soirée Humour le 24 septembre 2022
 - o Chanteloup fait son cabaret le 19 novembre 2022
- Le tarif B (Plein tarif : 12 € - Tarif réduit : 9 €) sera appliqué pour
 - o Concert de Jazz : Dany Doriz et Michel Pastre Pères et fils Quartet le 14 avril 2023
- Le tarif A (Plein tarif : 8 € - Tarif réduit : 5 €) sera appliqué pour
 - o La sortie à la Maison de Zola et le musée Dreyfus le 11 septembre 2022
 - o La sortie dans les coulisses du sado de France le 27 novembre 2022
 - o Spectacle jeune public « les contes de Noël D'Andersen le 22 janvier 2023
 - o La sortie au musée d'Orsay le 4 février 2023
 - o Le spectacle jeune public « Mon prof est un Troll le 12 février 2023
- Le tarif cinéma (tarif adulte : 1 € - Tarif enfant : 2€)
 - o Les Incognitos le 26 octobre 2022
 - o D'jal opération Portugal le 2 novembre 2022
 - o Encanto le 22 février 2023
 - o Black Widow le 01 mars 20323
- Le tarif pour les exposants non chantelouvais au marché de Noël (20 € pour les 2 jours)

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Triel-sur-Seine

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 29 AOÛT 2022
Certifiée exécutoire et affichée
Le : 29 AOÛT 2022



Le Maire

Catherine ARNO

Accusé de réception en préfecture
01380-20220829-2022-DEC-17-AI
Date de réception préfecture : 29/08/2022